

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 464

présenté par  
Mme Goulet

à l'amendement n° 212 de M. Larive

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Spécifiquement dans ce cadre, les dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, ne peuvent s'appliquer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre aux chaînes évoquées de monétiser des retransmissions évoquées afin d'acquérir d'autres événements sportifs, notamment féminins.